



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ZACHARIE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 23/04/2023

ID : 083-218301208-20240411-DELIB20240401-DE



**DELIBERATION N° 2024-04/01**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27
pour :	27
contre :	0
abstention :	0

**le 11 avril à 19 heures**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de **Mme COLETTA Eliane, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.  
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**La Présidente**



**Eliane COLETTA**

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude INES**